

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente janvier deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/01/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAIN, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), Roger DESROCHES (en remplacement d'Alain FAUCHER), Camille DUDOGNON, Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

EXCUSES : Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Hubert LEHMANN, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-004 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 18 décembre 2013

Monsieur le Président propose de fixer le montant de redevance qui sera appelée auprès de certains gros producteurs de déchets en 2014.

Compte tenu de la dotation en bacs de collecte des déchets ménagers, neuf entités sont concernées.

En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de reconduire en 2014, les tarifs de la redevance appliquées en 2013 aux gros producteurs, payée par moitié au semestre, à :

- ✓ 24 000 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 900 € pour le carrefour market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 250 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 350 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 350 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 800 € pour le centre éducatif fermé installé à Moissannes
- ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 500 € pour le ALDI à Saint-Léonard de Noblat

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2014, à :

- ✓ 24 000 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 900 € pour le carrefour market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 250 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 350 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 350 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 800 € pour le centre éducatif fermé installé à Moissannes
- ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 500 € pour le ALDI à Saint-Léonard de Noblat

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

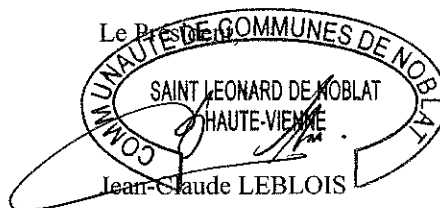
Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SICTOM - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014 - Gros producteurs

Date de transmission de l'acte : 10/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/02/2014

Numéro de l'acte : 2014-004 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140130-2014-004-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement